

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, Claude LANDOS, Jacques-André BOQUET, Catherine GODIN, Jérôme DUCHER, Didier LAMOUREUX, Françoise DEMONJA, Nicolas DEUQUET, Xavier DEVAUX, Rémi DURIN, Isabelle EVRARD, Aurélia FLUTEAU, David LAMOUREUX, Sylvain MAUCHAUSSAT, Arnela SALKANOVIC-TESSIER.

**Membres absents ayant donné procuration**: Isabelle MARTINI à Catherine GODIN.

A 20h00 Monsieur Landos, Maire ouvre la séance du conseil municipal,

Madame Arnela SALKANOVIC-TESSIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### 1 — Budgets - Finances communales :

##### Point sur les crédits budgétaires

##### **OBJET : Budget Principal – décision modificative n°2**

Madame Catherine Godin, 2ème Adjointe au Maire, fait le point sur les prévisions budgétaires 2020 et les crédits consommés. Elle propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Intitulé	Diminution de crédit		Augmentation de crédits	
	compte	montant	compte	montant
Personnel non titulaire	6413	10 000 €		
Autre personnel extérieur			6218	10000 €
Secours et dot			6713	480 €
Fonctionnement dépenses				
Solde				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget principal ainsi présentée.

##### **OBJET : Budget Principal : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021**

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3) est rappelé : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit au 15 avril ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2020**

Chapitres	Crédits ouverts + DM	1/4
20	0.00 €	0.00 €
21	11 896.84 €	2 974.21€
23	0.00 €	0.00 €

#### **OBJET : Budget Assainissement : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021**

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3) est rappelé : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit au 15 avril ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Chapitres	Crédits ouverts + DM	1/4
20	0.00 €	0.00 €
21	1 736.80 €	434.20 €
23	7 318.20 €	1 829.55 €

## **2 — Tourisme :**

#### **OBJET : Structures touristiques : gîtes, Chalets et Campings - Convention de partenariat avec Creuse Tourisme – Agence de Développement et Réservation Touristique de la Creuse.**

Monsieur Boquet 1er Adjoint, responsable de la commission Tourisme, Associations, Loisirs, Culture rappelle que lors de sa séance du 13 octobre 2020 le conseil communautaire a repris à l'association «Office de tourisme de la Vallée des Peintres» la compétence «Promotion du tourisme», le Pays Dunois assurera donc lui-même cette compétence au premier janvier 2021.

Une des conséquences de cette décision est que l'Office de tourisme n'assumera plus par convention de commercialisation comme les années précédentes, suite à la dissolution du Syndicat Mixte des 3 Lacs et l'OT de Champsanglard, la commercialisation des contrats de locations des gîtes et chalets de la Commune de la Celle Dunoise. La saisie et le suivi des contrats de locations va donc incomber en totalité à la mairie de la Celle Dunoise au premier janvier 2021.

Une rencontre avec Creuse Tourisme a eu lieu afin d'envisager les solutions techniques permettant la gestion et la promotion via un logiciel informatique des locations touristiques. Monsieur Boquet donne lecture de la convention. Cette adhésion est payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve la convention telle que présentée ;
- autorise la signature de ladite convention et mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 ;
- accepte que la CCPD assure la gestion des locations début 2021 durant le temps de la mise en place de cette tâche au secrétariat (personnel et matériel).

**OBJET : Circuit de randonnée - Convention de partenariat avec EDF Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine.**

Monsieur Landos Maire, évoque le projet de « Randoguide » de la Celle dunoise afin de promouvoir les circuits de randonnées existants sur le territoire communal et la course nature dite du « Gué des buis ». Il précise qu'un escalier en bois sur le parcours sur un terrain appartenant à EDF est en mauvais état et qu'il convient de le réparer.

Une convention de partenariat avec EDF est proposée à l'assemblée pour définir les engagements d'EDF : contribuer au projet « Randoguide » et faciliter l'organisation de la course nature du « Gué des buis » (autorisation de passage sur la parcelle E1485 et reconstruction de l'escalier présent sur le chemin longeant le barrage) et les engagements de la commune : mise en valeur du circuit longeant le barrage et promotion des actions EDF en faveur des activités de loisirs de pleine nature. Lecture est faite de la convention.

Une conseillère annonce ne pas vouloir prendre part au vote pour éviter un conflit d'intérêt.

Un conseiller s'étonne que la convention ne soit prévue que pour un an sans tacite reconduction. Monsieur le maire pense qu'il s'agit d'un oubli. Ce point sera vérifié et la tacite reconduction confirmé auprès d'EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention telle que présentée; autorise la signature de ladite convention et mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3 —Domaine patrimonial :**

**OBJET : Travaux de restauration des logements communaux, 48 Rue de la Marche – Demande de DETR auprès des services de l'Etat.**

Monsieur Lamoureux, 4ème Adjoint, responsable de la Commission Voirie, Assainissement, Bâtiment et Patrimoine présente le projet de rénovation énergétique des logements communaux T3 et T5 sis 48 Rue de la Marche. Des devis ont été demandés.

Il propose le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux: 96 042.75 € HT soit 109 009.00 € TTC
- DETR (35 % du HT) : 33 614.96 €
- Part communale (fonds propres) : 62 427.79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté, les crédits seront inscrits au budget 2021 ; demande à bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux, mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires aux effets ci-dessus.

**OBJET : Travaux de restauration WC école primaire – Demande de DETR auprès des services de l'Etat.**

Monsieur Lamoureux, 4ème Adjoint, responsable Commission Voirie, assainissement, bâtiment et patrimoine présente le projet de rénovation énergétique des WC filles et garçons de l'école primaire. Des devis ont été demandés.

Il propose le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux : 15 745.88 € HT soit 18 708.07 € TTC

- DETR (70 % du HT) : 11 022.12 €

- Part communale (fonds propres) : 4 723.76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, les crédits seront inscrits au budget 2021 ; demande à bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux; mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires aux effets ci-dessus.

#### **4 —Personnel communal, recrutement au secrétariat.**

Monsieur Landos Maire Informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie est en arrêt maladie pour un mois et qu'il convient pour pallier de prolonger le contrat de travail de la secrétaire remplaçante actuellement en poste. Il est nécessaire aussi de procéder au recrutement d'une secrétaire à mi-temps comme il était prévu en remplacement de la précédente secrétaire à mi-temps.

**OBJET : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel.**

Madame Godin, deuxième adjointe, explique que la secrétaire recrutée ayant un grade plus élevé que le précédent poste, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste et que le poste précédent sera fermé à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal de la Celle Dunoise

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

La création, à compter du 10 Décembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire, de mairie dans le grade d'agent territorial administratif principal de première classe relevant de la catégorie C, à temps partiel de 17h 30 minutes.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de son expérience dans un emploi similaire.

La rémunération sera déterminée, en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) selon le classement de l'agent (échelon, indice) ; en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire allant du grade d'agent administratif au grade d'agent territorial administratif principal de première classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la création de poste ainsi définie et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **5 — Informations, questions diverses :**

Ecoles : Monsieur le troisième adjoint annonce que l'interruption d'accueil des élèves de la classe des maternelles à Saint Sulpice Le Dunois à cinquante pour cent du temps a finalement été comblé par un remplaçant.. Une conseillère s'insurge contre les rumeurs malveillantes et infondées qui se sont répandues à propos des enseignantes de la Celle Dunoise. Le conseil municipal unanime apporte son soutien et renouvelle sa confiance aux personnels concernés.

Le spectacle de fin d'année du 18 décembre prévu pour les enfants des écoles ne pourra avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire. Il est remplacé par une conteuse qui passera dans les 4 classes de la Celle Dunoise et de Saint-Sulpice le 18 décembre.

Monsieur le troisième adjoint présente le nouveau site Internet communal désormais accessible à l'adresse <https://www.lacelledunoise.fr/> Le conseil municipal le remercie pour le travail accompli.

La Fête de la lumière est annulée pour cause de Covid 19. Mais la population est invitée à illuminer les fenêtres dans la soirée du 21 décembre.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui se sont impliqués dans la décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année. Une conseillère souhaiterait que le bâtiment du jardin de la roseraie et le jardin lui-même soient décorés à l'avenir.

Un administré a signalé des problèmes de distribution d'eau potable (eau sale et boueuse). Consciente que ces problèmes sont récurrents, la commune interviendra auprès de la SAUR et du SIAEP Vallée de la Creuse pour que soient enfin réglés ces problèmes.

Projet de rénovation de la mairie : Un devis d'honoraire est arrivé du cabinet d'architectes « Spirale ». Un conseiller s'interroge sur les contours de la mission et rappelle que si nous voulons obtenir les subventions « boost commune » il faut avoir déposé le dossier avant fin avril 21.

Une commission ruralité se tiendra le jeudi 17 décembre 20h00 en mairie.

Une conseillère demande quand sera coupée la haie chemin des Fosses qui déborde sur la route. Monsieur le quatrième adjoint précise que celle-ci sera taillée très prochainement. Elle demande encore si la commune a récupéré les clefs du « Poney qui tousse ». Monsieur le Maire répond que non et précise qu'un courrier recommandé a été envoyé au loueur.

Une conseillère demande si le courrier qui devait être envoyé à un agriculteur roulant trop vite dans le bourg a été rédigé. Monsieur le Maire dit qu'il a échangé au téléphone avec la personne concernée, mais qu'il n'y

a pas eu de courrier. Dans le même ordre d'idée une conseillère dit que les habitants de Puylareau qui avaient entamé une démarche collective concernant un autre agriculteur n'ont pas eu de retour de l'intervention de la commune. Monsieur le quatrième adjoint répond qu'il fera ce retour.

Une conseillère demande s'il y aura des conséquences à l'absence de la secrétaire de Marie Madame la deuxième adjointe répond que l'essentiel sera assuré en cette fin d'année et notamment les payes et la facturation de l'assainissement.

Plus personne ne souhaitant intervenir Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 22h 06.